



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de  
Vauréal

Commune du  
Parc naturel régional  
du Vexin français

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

**Présents** : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Émilie LARNICOL, Steeve MELLOULI

**Absent** : Néant

Soit, sur quinze membres en exercice, quinze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

### Installation du Conseil Municipal et élection du maire et des adjoints

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Aline BOUDIN est nommée secrétaire de séance

#### Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant

Proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026 concernant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

- Nombre d'électeurs inscrits : 930  
- Abstention : 446 (47.96 %)  
- Nombre de votants : 484 (52.04 %)  
- Nombre de blancs et nuls : 81  
- Suffrages exprimés : 403

A obtenu :

- Liste Unis pour Sagy : 403 voix, soit 100 %

- Majorité absolue : 202 (moitié des exprimés 201 + 1 voix)

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne :

- Liste « Unis pour Sagy » : 15 sièges

AS EL TC JG SS JMF DD MK Jwa AB  
AB CH  
A4

Après communication des résultats, Monsieur le Maire, procède par appel nominal à l'installation dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

A l'appel de son nom, chaque élu s'installe autour de la table

- Guy PARIS
- Aline BOUDIN
- Alain BÉZARD
- Clémence MARCHAND
- Régis RICORDEAU
- Audrey HERMANN
- Jean-Philippe WORMS
- Marion KERN
- Daniel DEVAUCHELLE
- Isabelle MARTIN-FINET
- Julien SAILLE
- Julie GANGLOFF
- Thibaud CHARAMELET
- Émilie LARNICOL
- Steeve MELLOULI

Daniel Devauchelle, plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée.

### **Election du Maire**

**Le président :** *J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le président :** *Quels sont les candidats au poste de maire de Sagy ?*  
- Guy Paris

**Le président :** *Nous allons procéder au vote à bulletin secret.*

**Le président :** *Le vote va se dérouler en présence de deux assesseurs. J'invite deux personnes à se faire connaître.*

**Le président :** *Les assesseurs sont Madame Émilie LARNICOL et Monsieur Steeve MELLOULI*

**Le président :** *A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se lève, prend une enveloppe mise à sa disposition et se dirige vers l'isoloir afin de glisser son bulletin dans une enveloppe avant de la déposer dans l'urne.*

A l'issue du vote, les enveloppes sont comptées par les assesseurs puis ouvertes. Chaque bulletin est remis au président qui annonce le nom, puis communique le résultat du vote.

Votants : 15      Majorité absolue : 8

Résultat :      Guy Paris : 15              Blanc : 0              Nul : 0

**Le président :** *Guy Paris est élu maire de Sagy avec 15 voix.*

Puis le maire élu prend la présidence de la séance. Daniel Devauchelle va s'installer à sa place.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AS    2    36    TC    JS    9MF    DA    MK    JW    CP    AB    AB    AB

**Décide**, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune.

**Dit** que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

**Vu** pour extrait certifié conforme au registre

### **Election des d'adjoints**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Selon l'article L2122-7-2, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il n'y a pas d'obligation légale disposant que le maire et son 1er adjoint soient de sexe différent.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé au vote des adjoints au maire.

La liste composée de Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND et Régis RICORDEAU a obtenu 15 voix.

La liste est donc élue à l'unanimité.

**Dit** que La présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

**Vu** pour extrait certifié conforme au registre

### **Fixation des indemnités de fonction des élus**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite des taux maxima, selon la population de la commune.

Le Maire indique que pour la commune de Sagy, qui compte 1 118 habitants et se situe dans la fourchette de population totale des communes de 1 000 à 3 499 habitants. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un taux maximal de 55.7 % de l'indice de référence 1027 est appliqué pour l'indemnité du maire, 21.38 % du même indice de référence pour l'indemnité des adjoints au Maire et 6 % de cet indice (dans l'enveloppe Maire + Adjoints) pour l'indemnité des Conseillers Municipaux.

Afin de limiter l'impact financier sur le budget communal, le Maire propose au Conseil municipal un taux réduit de 40 % pour le Maire, 13 % pour les Adjoints et 2 % pour les Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux, à compter du 20 mars 2026, comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : taux de 40 % de l'indice de référence
- Indemnité de fonction des Adjoints au Maire : taux 13 % de l'indice de référence
- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux : taux de 2 % de l'indice de référence.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

MS TC SG JS PP MK JW Q AB  
Z CM AB AW

**Dit** que la présente délibération sera adressée à :  
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

**Vu** pour extrait certifié conforme au registre

### **Lecture de la Charte de l'élu (par le Maire)**

Selon l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre III du présent titre.

#### **« Charte de l'élu local »**

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

**Considérant** qu'il est obligatoire, pour les communes de 1000 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal

**Dit** que La présente délibération sera adressée à :  
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

**Vu** pour extrait certifié conforme au registre

Handwritten signatures in blue ink: MS, TC, EL, JG, JS, DA, IMF, MK, JAW, AB, AB, AB, AB.

## Délégations du Conseil municipal au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

**Considérant** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide**, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Intérêt à déléguer ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€ ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

**Dit** que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

**Vu** pour extrait certifié conforme au registre

## Elections des délégués au sein des différents syndicats et/ou organismes

**Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français (PNR)**

Titulaire : Guy PARIS – Suppléant : Régis RICORDEAU

AS SG SS IMF  
Z TC DP MK JWS CP AB  
CH AB R14

**Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)**

Titulaires : Régis RICORDEAU et Guy PARIS – Suppléants : Alain BÉZARD et Steeve MELLOULI

**Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM)**

Titulaire : Guy PARIS – Suppléant : Jean-Philippe WORMS

**Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)**

Titulaires : Guy PARIS - délégué au titre de la C.C. Vexin Centre

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)**

Titulaires : Guy PARIS - délégué au titre de la C.C. Vexin Centre

**Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (SMOVON)**

Titulaire : Régis RICORDEAU – Suppléant : Steeve MELLOULI

**Syndicat Intercommunal des collèges de Marines et Vigny (SICMV)**

Titulaire : Aline BOUDIN – Suppléante : Émilie LARNICOL

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)**

Titulaires : Régis RICORDEAU – Suppléant : Jean-Philippe WORMS

**Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin (SIERC)**

Titulaires : Daniel DEVAUCHELLE – Suppléants : Régis RICORDEAU

**Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière du Val-d'Oise (SMGFVO)**

Titulaire : Isabelle MARTIN-FINET – Suppléant : Steeve MELLOULI

**Conservatoire de Musique du Vexin**

Titulaire : Clémence MARCHAND – Suppléant : Julie GANGLOFF

**Commission Consultative Environnementale de l'Aérodrome de Pontoise (CCE)**

Titulaire : Guy PARIS – Suppléant : Régis RICORDEAU

**Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise (SDEVO)**

Titulaire : Daniel DEVAUCHELLE - Suppléant : Régis RICORDEAU

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, l'ensemble des délégués.

**Communauté de Communes Vexin Centre :**

Le Maire informe qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, les Délégués à la Communauté de Commune Vexin Centre sont : Guy PARIS et Aline BOUDIN – Délégué suppléant : Régis RICORDEAU

**Création des commissions communales**

Le maire propose de créer 11 commissions communales et d'en confier la présidence à raison de trois pour le maire et deux pour chacun des quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de créer les commissions communales comme suit :

**Commission Budget et Finances**

Président : Guy Paris

**Commission Foncier, Urbanisme, Droits du Sol, Transport et Déplacements**

Président : Guy Paris

Handwritten signatures and initials in blue ink: EL, SG, SS, IMF, MS, TC, AA, MK, Jhu, AP, AB, AB Alt.

**Commission Vie scolaire et Périscolaire**

Présidente : Aline Boudin

**Commission Vivre ensemble**

Présidente : Aline Boudin

**Commission Bâtiments, Commerces, Equipements Sportifs et Patrimoine**

Président : Alain Bézard

**Commission Communication**

Président : Alain Bézard

**Commission Vie communale et festive**

Présidente : Clémence MARCHAND

**Commission Vie associative et culturelle**

Présidente : Clémence MARCHAND

**Commission Nature, Environnement, rivières et cadre de vie**

Président : Régis RICORDEAU

**Commission Voirie, Sécurité et réseaux aériens et souterrains**

Président : Régis RICORDEAU

**Commission d'appel d'offres**

Président : Guy PARIS

Le Maire propose également au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, la création de 3 organismes associés définis comme suit :

**Commission Caisse des Ecoles**

Président : Guy PARIS

**Commission Centre Communale d'Action Sociale**

Président : Guy PARIS

**Comité Nationale d'Action Sociale**

Président : Aline BOUDIN

**Création des comités**

Le maire propose de créer 8 comités qui seront ouverts à des personnes extérieures au Conseil Municipal et pour lesquels un appel à la candidature sera lancé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de créer les comités suivants :

**Comité Vie scolaire et Périscolaire**

**Comité Vivre ensemble**

**Comité Bâtiments, Commerces, Equipements Sportifs et Patrimoine**

**Comité Communication**

**Comité Vie communale et festive**

**Comité Vie associative et culturelle**

**Comité Nature, Environnement, rivières et cadre de vie**

**Comité Voirie, Sécurité et réseaux aériens et souterrains**

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS clôt la séance à 20h27.

Fait à Sagy, le 23 mars 2026

La secrétaire  
Aline BOUDIN

Le Maire  
GUY PARIS



*[Handwritten signatures in blue ink, including 'Melle' and several illegible names.]*

*[Handwritten signature in blue ink, likely of the secretary Aline Boudin.]*

*[Handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor Guy Paris, over the official seal.]*